



C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.051

### Ouverture d'un compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi de finances pour 2004 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu l'état des fonds provenant de débits et pénalités reçues à l'issue de l'exécution d'un contrat de 378 604,05 € ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----

#### Contexte

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat sans rémunération.

Cependant, elles peuvent placer leurs fonds excédentaires sur des comptes à terme productifs d'intérêt si l'origine des fonds provient :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi : indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...)
- des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Le compte à terme est un produit simple et sans risque, à taux fixe. Les fonds sont placés pour une durée fixée à l'avance. Les fonds peuvent être libérés à tout moment, mais en une seule fois. Le compte à terme n'est pas adossé à un compte à vue d'un établissement bancaire, mais tenu dans les écritures de l'Etat par le comptable public.

Il est opportun de continuer à placer une partie de la trésorerie du budget principal sur des comptes à terme en raison de fonds provenant des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat suivants :

Débits et Pénalités reçues		
Exercice	Nature	Montant
2016	7711	146 392,80 €

2017	7711	53 850,00 €
2018	7711	20 681,12 €
2019	7711	27 401,49 €
2020	7711	17 750,00 €
2021	7711	30 433,83 €
2022	7711	4 250,00 €
2023	755	27 872,20 €
2024	755	41 351,31 €
2025 au 20/10	755	8 621,30 €
<b>Total</b>		<b>378 604,05 €</b>

Il est donc proposé un placement de 378 000 € pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,01 %, taux actuariel de 2,04 % (valeur au 2 octobre 2025).

-

-----

**Le Président décide :**

- 1) d'ouvrir un compte à terme pour placer 378 000 € du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en raison de fonds provenant des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat, pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,01 % ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.

-----